



www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr

N°10 - juillet 2019

Informations prédation

Dans un contexte difficile marqué par de nombreuses prédatons, nous vous rappelons que la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne s'est toujours positionnée contre la réintroduction de l'ours. Nous vous informons des différents dispositifs mis en place.

Suivi de la population :

L'Effectif Minimal Détecté en 2018, sur l'ensemble des Pyrénées franco-espagnoles, est de 46 ours, le bilan 2019 permettra de confirmer ce chiffre car une dizaine d'individus n'ont pu être recensés. Il s'élèverait sûrement à 50 individus.

3 ours sont suivis par GPS : Goiat, Sorenita et Claverina, les deux dernières ourses relâchées dans le Béarn en octobre 2018.

Sur notre département, la quasi majorité du domaine pastoral a été ou est fréquenté par des ursidés en 2019.

3 individus mâles sont localisés entre les estives du Campsaure et les Hautes Pyrénées.

Le secteur de Melles recense au moins 5 individus différents.

L'ours Goiat circule entre le Val d'Aran et la Barousse où il a tendance à rester sur le secteur de Bareilles. Dernièrement, Goiat est revenu d'Espagne en passant par Melles, Couledoux, Sengouagnet et l'estive du Pic du Gar où il a prédaté 4 brebis et 1 agnelle.

Début juillet nous sommes déjà à 14 constats réalisés par l'ONCFS.

Réalisation des constats

Pour toute expertise prenez contact le plus rapidement possible avec l'ONCFS au **06 47 52 16 63. Ce numéro est un répondeur**, vous devez laisser un message avec : vos coordonnées, le nom de l'estive, le nombre de bêtes prédatées et le contact à rappeler sur place. Un agent ONCFS vous rappellera. Si le message est laissé avant 10h, le constat peut être organisé dans la journée.

Le chef de brigade est **Joël ZUERAS**. Son équipe est composée de 4 agents :

- Laurent BOUDRIERES
- Bertrand LHEZ
- Frédéric UBERALL
- Régis DESBARAX

Deux agents de l'ONCFS doivent être présents par constat. Si possible, recouvrez la ou les carcasses afin d'éviter l'intervention des charognards ou établissez un périmètre de protection pour le rucher.



La DREAL a lancé une application d'information destinée aux éleveurs et bergers (par SMS) sur la présence de l'ours dans le massif des Pyrénées. Cette application permettra de prendre connaissance des fiches événements (jusqu'à présent accessibles sur le site internet de la DREAL) : <https://info-ours.com/>

Vous pouvez vous abonner à un service d'envoi de SMS (limité à 10 communes maximum autour de votre estive) afin de recevoir directement à chaque fiche événement les informations (les envois se feront les jours ouvrés).

Vous trouverez le lien permettant de s'abonner à ce service :

<https://info-ours.com/subscription>

Cette application et ces services sont entièrement gratuits.

Vous pouvez contacter les animateurs pastoraux de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne si vous avez des difficultés pour vous inscrire.



Arrêté du 27 juin 2019 relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux

Un arrêté a été publié pour fixer les conditions et limites dans lesquelles des mesures d'effarouchement de l'ours brun pourront être accordées par les préfets quand elles visent la prévention des dommages aux troupeaux domestiques par prédation.

Au préalable, pour mettre en place une mesure d'effarouchement, le gestionnaire doit avoir déposé un dossier pour l'année 2019 en mesure 7.6.1 ou 7.6.2 (gardiennage, chien de protection ou clôture). Une dérogation est possible si le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé par le préfet de département.

Deux types d'effarouchement peuvent être accordés : simple ou renforcé.

Pour accéder à l'effarouchement simple : la demande doit être justifiée par la survenance d'au moins une attaque sur l'estive au cours de l'année précédente ou d'au moins quatre attaques cumulées sur l'estive au cours des deux années précédentes

Pour accéder à l'effarouchement renforcé : dès la première attaque pour les estives ayant subi 4 attaques les deux années précédentes, ou dès la deuxième attaque dans un délai d'un mois suivant la première, à condition, dans les deux cas, que les mesures d'effarouchement de premier niveau aient été mises en œuvre au préalable.

On entend par « attaque » toute attaque pour laquelle la responsabilité de l'ours n'a pas pu être exclue et donnant lieu à au moins une victime indemnizable au titre de la prédation de l'ours.



La Pastorale Pyrénéenne: le réseau bergers d'appui (RBA)

L'objectif du réseau est d'aider les éleveurs, les bergers et les apiculteurs à protéger les troupeaux et les ruchers en zones sensibles à la prédation.

Le réseau Berger d'Appui est composé :

- 1 coordinatrice Aurélie GUY joignable au **05 61 89 28 50**
ou 06 48 64 40 45
- 7 bergers d'appui.

L'intervention des bergers d'appui :

- est gratuite et ponctuelle (les bergers d'appui n'ont pas vocation de remplacer les bergers salariés ou les éleveurs gardiens).
- se fait sur demande de l'éleveur, du berger ou de l'apiculteur
- est soit en prévention soit en urgence (après une attaque).

Prévisionnel de la déclaration de montée-descente d'estive

Cette année, la DDT a envoyé aux présidents des GP un prévisionnel de la déclaration de montée-descente d'estive. Ce prévisionnel, pré rempli, est à renvoyer à la DDT rapidement avec les dates de montée et de descente prévisionnelles, ainsi que le nombre de bêtes. De plus, si vous avez un nouvel éleveur, il faut le rajouter avec son numéro pacage.

L'objectif de ce prévisionnel est d'améliorer la gestion des DPB estive. En effet, afin d'éviter une perte des DPB estive, il faut calculer chaque année et pour chaque éleveur ce qu'il peut activer. Ensuite, la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne propose de faire des transferts si besoin afin d'éviter que des DPB ne remontent à la réserve nationale.

Les mesures d'effarouchement simple :

Tout éleveur ou gestionnaire d'estive peut déposer auprès du préfet du département une demande dérogation en vue de l'utilisation des moyens d'effarouchement sonores, olfactifs ou lumineux suivants :

- Moyens lumineux : torches, phares, signaux lumineux de toute nature, guirlandes lumineuses.
- Moyens sonores : effaroucheurs sonores de toute nature, cloches, sifflets, pétards, cornes de brume, sirène, avertisseurs, porte-voix, canon à gaz électronique, lance-fusée (crépitante ou détonante).

La dérogation est délivrée pour une durée maximale de 6 mois. Cette dérogation doit faire l'objet d'une information préalable auprès des services de l'ONCFS.

Les mesures d'effarouchement renforcé :

Tout éleveur ou gestionnaire d'estive peut déposer auprès du préfet du département une demande de dérogation permettant le recours à l'effarouchement par tirs non létaux de toute arme à feu chargée de cartouches en caoutchouc ou de cartouches à double détonation. Ces mesures sont mises en œuvre depuis un poste fixe, autour d'un troupeau regroupé la nuit lorsqu'il est exposé à la prédation de l'ours brun.

La dérogation est délivrée pour 2 mois et est reconductible deux fois sur demande du bénéficiaire.

La mise en œuvre des opérations d'effarouchement renforcé sont réalisées par :

- l'éleveur ou le berger s'ils sont titulaires du permis de chasse
- ou par des chasseurs
- ou par des lieutenants de louveterie
- ou par des agents ONCF.

Les personnes doivent avoir suivi une demi-journée de formation avec les agents ONCFS.

Les missions sont :

Aide ponctuelle à la gestion du troupeau	Aide à la mise en œuvre des mesures de protection (troupeaux et ruchers)
<ul style="list-style-type: none">- Surveillance accrue en cas de prédatations avérées,- Aide occasionnelle à la mise en place du regroupement nocturne des troupeaux,- Recherche d'animaux pour regrouper l'ensemble du troupeau après une attaque.	<ul style="list-style-type: none">- Aide au montage, démontage et déplacement des parcs de nuit et clôtures pour ruchers- Informations techniques sur ces parcs (matériaux utilisés, préconisations).

Le RBA répond aux demandes des éleveurs ou des bergers sept jours sur sept sans interruption et quasiment 24h/24h. Les bergers d'appui écoutent le répondeur et avec la coordinatrice organisent les éventuels départs en mission.

La gestion pastorale du Groupement pastoral de Crabère

Nous avons choisi de faire un article sur la gestion du Groupement Pastoral de Crabère car depuis le début du programme de réintroduction, ce GP est contraint de mettre en place des mesures de protection pour continuer à transhumer sur Melles. Le Groupement Pastoral de Melles regroupe 6 éleveurs dont 5 sont issus du canton de Saint-Béat. La troupe compte 1 400 têtes, avec 2 bergers et 6 patous depuis 15 ans.

L'estive se divise en 3 quartiers :

- Sédères, constitué de 2 parties, dont une fortement boisée et une autre avec de grandes pales. Ce quartier manque d'eau régulièrement.
- Aouéran, avec des pales accidentées et boisées.
- Uls, un plateau peu vallonné et qui manque d'abri

La calendrier de pâturage est établi comme suit :

Quartiers	Période
Sédères	15/06 au 10/07
Aouéran	10/07 au 20/07
Uls	20/07 au 28/08
Aouéran	29/08 au 10/09
Sédères	10/09 au 15/10

Le GP de Melles est dans une zone où la densité d'ours est la plus élevée sur l'ensemble du massif pyrénéen. C'est dans ce cadre de prédation que le GP a obtenu le financement pour l'embauche d'un deuxième berger afin d'adapter les techniques de gardiennage.

Les 2 bergers gardent la troupe ensemble avec pour objectif d'éviter la dispersion. Le matin ils donnent la virée, la direction au troupeau, puis ils gardent chacun de leur côté pour avoir les brebis groupées et non pas serrées. L'objectif est ne pas avoir un groupe qui se détache du troupeau car ce groupe pourrait rapidement intéresser un ours. Les 6 patous restent dans la troupe toute la saison. Ce type de garde facilite le travail des patous. En effet, ces derniers ont naturellement tendance à se relayer pour « faire des tours de garde ».

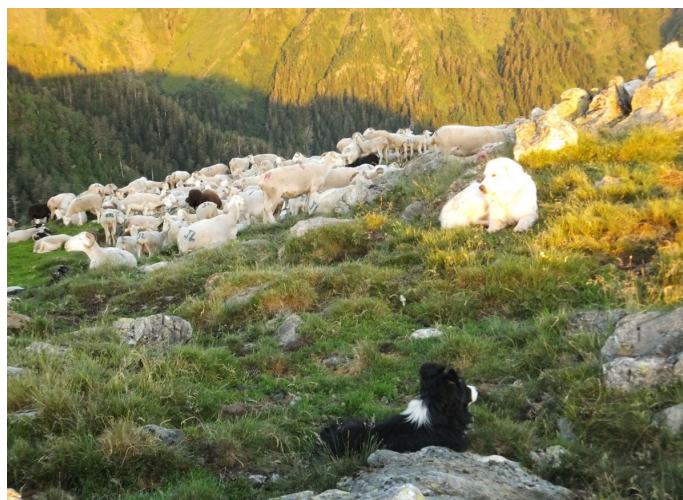
Enfin chaque soir les brebis sont regroupées sur la couchade, il y en a une dans chaque quartier. Il n'y a pas de filet pour regrouper les brebis, car les éleveurs souhaitent que les brebis puissent bouger pour se mettre à l'abri. Les filets concentrent trop les brebis ce qui leur a valu des problèmes de Border disease lors d'une saison. Ce type de garde étant en place depuis plusieurs années maintenant, les bergers ont acquis de l'expérience et réussissent à garder les brebis en une troupe uniforme sans trop de difficultés, sauf par temps de brouillard évidemment. De même, les couchades ont été choisies par le groupement pastoral, les brebis en ont pris l'habitude et reviennent le soir à ces couchades.



Les patous viennent des exploitations de 5 éleveurs du GP donc ce sont des patous qui ne se voient qu'au moment de l'estive. Chaque année la meute se constitue sans problème particulier, la hiérarchie se met en place rapidement avec les nouveaux venus. La Pastorale Pyrénéenne suit les éleveurs et le GP, les secondent parfois pour le dressage des jeunes chiens.

Le GP s'est aussi équipé d'un abri pastoral secondaire. C'est une petite cabane de 10 m² qui permet au berger d'être à côté d'une des couchades qui est éloignée des 2 cabanes principales.

Le premier patou a été introduit en 1996 et le deuxième poste de berger a été ouvert depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, les éleveurs se sont habitués à ce système de fonctionnement. Bien sûr, ils ont quelques déconvenues parfois, avec par exemple un patou qui a mordu un touriste une année mais aussi quelques bons résultats, notamment avec 1 seule brebis prédatée en 2018.



Ce bulletin est rédigé avec le concours financier de :

 **Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**
32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
Tél : 05.61.10.42.50



Contacts cellule pastoralisme et montagne :
Responsable : Leslie SAINT-GENIEZ : 06 74 10 42 38 - leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr
Célia ABADIE : celia.abadie@haute-garonne.chambagri.fr, 06 79 55 71 32
Léa CHOUVION : lea.chouvion@haute-garonne.chambagri.fr, 06 07 35 85 92
Titouan LEJEUNE : titouan.lejeune@haute-garonne.chambagri.fr, 06 73 86 31 89

